

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1107 accordant une permission de vingt et un jours à Abdillaï Liban

n° 1107

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 7 février 1918 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu la demande formulée par le préposé stagiaire des douanes, 6e échelon, Abdillaï Liban : Vu l'avis favorable émis par le chef du service des douanes de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Une permission 4 absence de vingt et un jours, pour en jouir en Ethiopie, est accordée au préposé stagiaire des douanes. 6e échelon. Abdillaï Liban. Art. 2. — La présente décision, qui prendra effet pour compter du jour du départ de l'intéressé, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégation:Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.